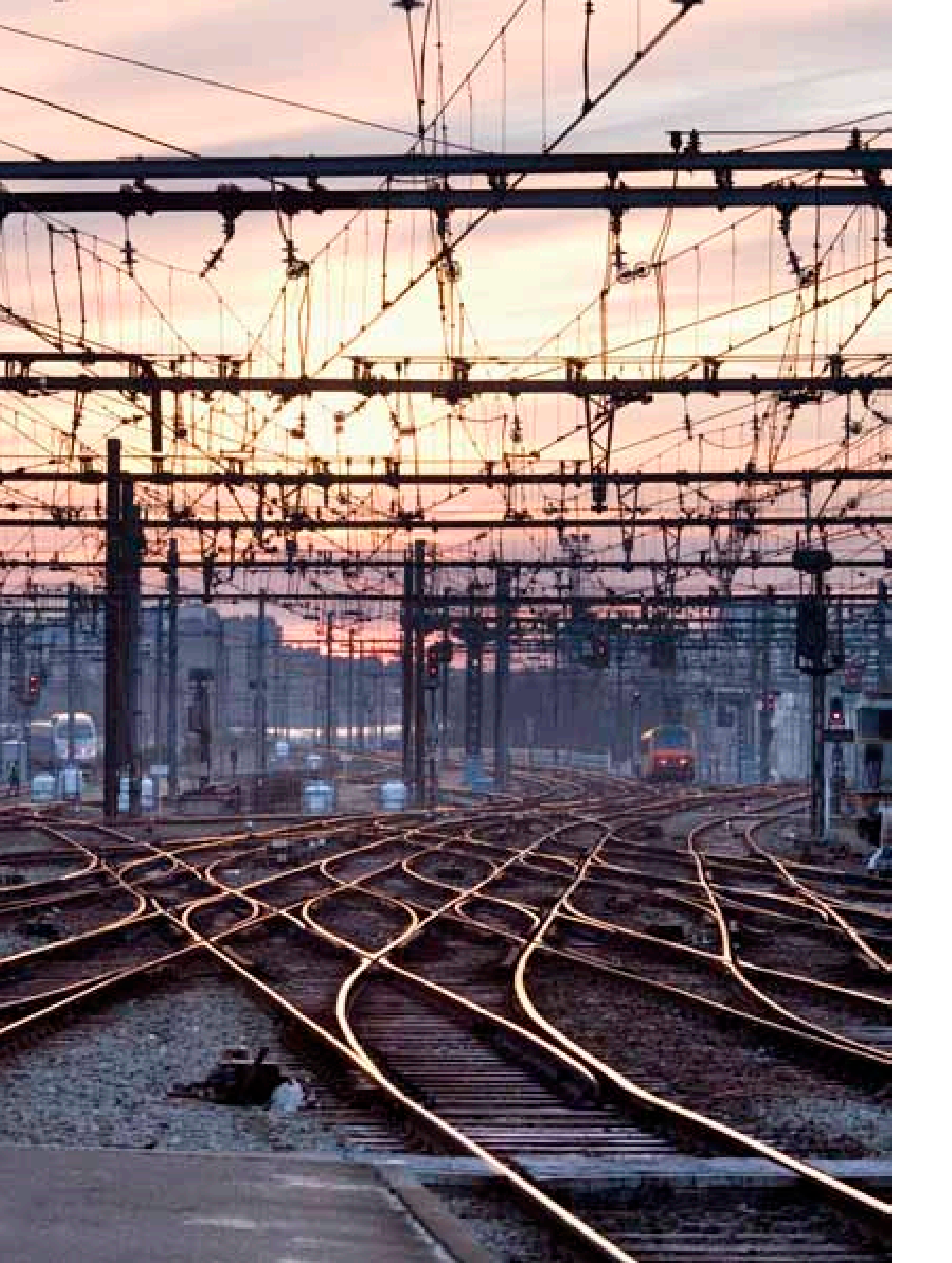
LE RÉSEAU EN PRATIQUE

# L'ESSENTIEL

## DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE DU RÉSEAU









# QU'EST-CE QUE **LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE DU RÉSEAU ?**

Dans un secteur ferroviaire ouvert à la concurrence, tous les clients doivent pouvoir disposer d'un «mode d'emploi» expliquant de façon transparente et précise les règles d'accès au réseau ferré national. Ces règles sont identiques pour tous, entreprises ferroviaires et autres candidats habilités à commander des sillons. C'est le rôle rempli par le Document de référence de réseau (DRR).



# UN DOCUMENT QUI RÉPOND **AUX EXIGENCES DU DROIT EUROPÉEN**



La publication du Document de référence du réseau (DRR) découle d'une obligation européenne[1] qui s'applique à tous les États membres de l'Union européenne et qui a été transposée en droit français[2].

Le DRR s'inscrit ainsi dans un contexte réglementaire riche qu'il doit respecter et préciser en tenant compte des réalités de l'utilisation du réseau ferré national. Il est complété par des documents techniques, des référentiels ou encore des bases de données.

*(1) La directive 2012/34/UE fixe les principes essentiels au bon fonctionnement du marché ferroviaire et décrit l'objet et le contenu du DRR ainsi que les principes de tarification.*

*(2) Le Code des transports transpose et précise l'obligation pour SNCF Réseau de publier un DRR.*

**LE SAVIEZ-VOUS ?**
**Les différents gestionnaires d'infrastructure se réunissent au sein de l'association RailNetEurope pour échanger sur le contenu de leur DRR respectif, dans une optique d'harmonisation.**

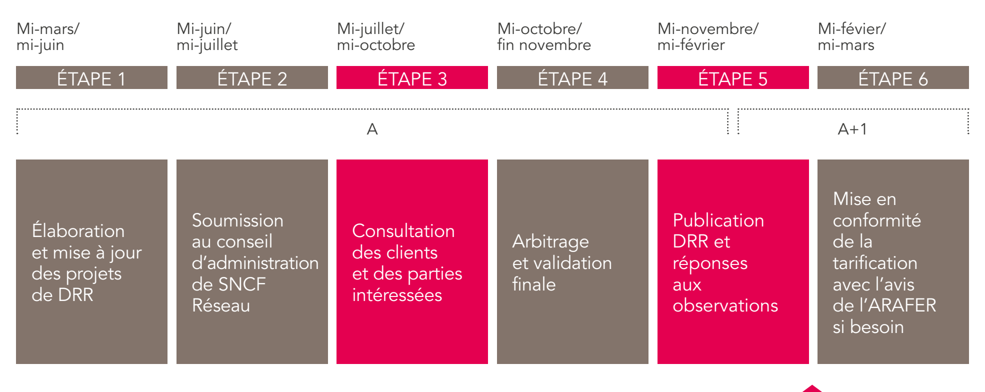


# UN DOCUMENT QUI ÉVOLUE ET S'ENRICHIT **CHAQUE ANNÉE**

Depuis 2004, date du premier DRR, celui-ci s'est structuré en six chapitres progressivement enrichis, auxquels se sont ajoutées de nombreuses annexes. Il est élaboré chaque année à l'issue d'une procédure de consultation de l'ensemble des parties prenantes.

La mise à jour annuelle du DRR a pour but d'actualiser son contenu, en fonction des évolutions de l'offre et de la réglementation, des observations des clients formulées lors des consultations et des avis de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER). Chaque année, deux DRR sont travaillés en même temps : le DRR A+1 est mis à jour et le DRR A+2 est élaboré.

**L'ÉLABORATION DES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE DU RÉSEAU A+1 (MODIFIÉ) ET A+2**








# **COMMENT SE REPÉRER** DANS LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE DU RÉSEAU ?

Vous êtes une entreprise ferroviaire, un opérateur de transport combiné, un industriel, une autorité organisatrice de transport, un port… Le Document de référence du réseau (DRR) est votre «mode d'emploi» pour accéder au réseau et y faire circuler des trains. Il précise l'ensemble des modalités pratiques, techniques, administratives et tarifaires liées à l'usage du réseau ferré français. Comment s'y repérer et où consulter les informations clés qui vous concernent à chaque étape ?

*Vous souhaitez être accompagné dans votre utilisation du réseau.*




# QUI CONTACTER POUR POSER DES QUESTIONS SUR L'UTILISATION DU RÉSEAU ET LE DRR ?



**Vous voulez être mis en relation** avec un interlocuteur commercial.
- Si vous êtes un client national, contactez votre chargé de compte au sein de la Direction marketing et commerciale
- Si vous êtes un client régional, rapprochez-vous du pôle Clients et Services de votre Direction territoriale.

Retrouvez tous vos contacts sur le site sncf-reseau.fr, rubrique «Accès Réseau».

**Vous souhaitez contacter** les autres gestionnaires d'infrastructures frontaliers et français, les gestionnaires de corridors européens, les grands ports, les exploitants de chantiers de transport combiné ? Retrouvez leurs coordonnées dans le chapitre 1 du DRR.




**Certains mots ne sont pas clairs pour vous ? À tout moment, référez-vous au glossaire en annexe 2 du DRR.**

*Vous souhaitez organiser des services de transport sur le réseau ferré national.*




# QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ACCÈS AU RÉSEAU ?

**Pour démarrer une activité ferroviaire en tant qu'entreprise ferroviaire :**
- vous devez prendre connaissance des conditions à remplir – disposer d'une licence d'entreprise ferroviaire, d'une attestation d'assurance, d'un certificat de sécurité – et signer un contrat d'utilisation de l'infrastructure avec SNCF Réseau ;
- vous devez également connaître les règles opérationnelles à suivre pour le type de transport réalisé (voyageurs, marchandises, transport exceptionnel, etc.).

Pour plus de détails, consultez le chapitre 2 du DRR.

**Avant de faire circuler un nouveau matériel roulant** sur le réseau, il faut s'assurer de sa compatibilité avec l'infrastructure. Consultez la procédure de vérification en vous reportant au chapitre 2 et à l'annexe 11 du DRR.

**Pour utiliser le réseau au quotidien,** il faut signer chaque année un contrat d'utilisation de l'infrastructure si vous êtes une entreprise ferroviaire ou un contrat d'attribution de sillons si vous êtes un candidat commandant des sillons. Si vous souhaitez accéder à certaines installations de service, un contrat spécifique vous sera également proposé.

**Pour commander vos sillons, suivre les circulations,** vous aurez besoin d'utiliser des services de système d'information (SI) et devrez donc signer un contrat d'utilisation des services SI.

**Si vous souhaitez contractualiser sur la qualité des sillons** attribués par SNCF Réseau ou réserver de la capacité en amont et pour plusieurs années, un accord qualité sillons ou un accord-cadre peut vous être proposé. Consultez toutes les trames contractuelles en annexe 3 du DRR.




**Aujourd'hui, une quarantaine de clients, entreprises ferroviaires et candidats, sont actifs sur le réseau.**

*Vous souhaitez optimiser votre utilisation du réseau ferré national.*

# 03 QUELLES SONT **LES INFRASTRUCTURES ET INSTALLATIONS DE SERVICE** À VOTRE DISPOSITION ?

**Consultez les caractéristiques du réseau,** les restrictions applicables à certains types de transport ou d'infrastructure ainsi que la liste des installations de service accessibles (voies de service, cours de marchandises, chantiers de transport combiné, centres de maintenance et de logistique, etc.).
Pour plus de détails, consultez le chapitre 3 du DRR.

**Pour connaître les lignes et les installations de service** accessibles dans votre région et accéder aux listings et cartes détaillées*, consultez les annexes 4 et 6 du DRR.

** D'autres cartes et des informations sur les projets de développement du réseau sont disponibles en ligne sur le site internet sncf-reseau.fr, rubrique «Chantiers & Projets».*

### LE SAVIEZ-VOUS ?

**Les décisions sur l'évolution du réseau se font dans le cadre d'une démarche de concertation active entre les parties prenantes. Par exemple, c'est dans ce cadre que la ligne Avignon-Sorgues-Carpentras, fermée aux circulations voyageurs depuis 1938, a été réouverte en 2015. Pour le réseau capillaire fret, les parties intéressées sont associées dans le cadre de comités de pilotage régionaux et du comité de pilotage national.**

*Vous souhaitez commander des sillons pour un horaire de service.*

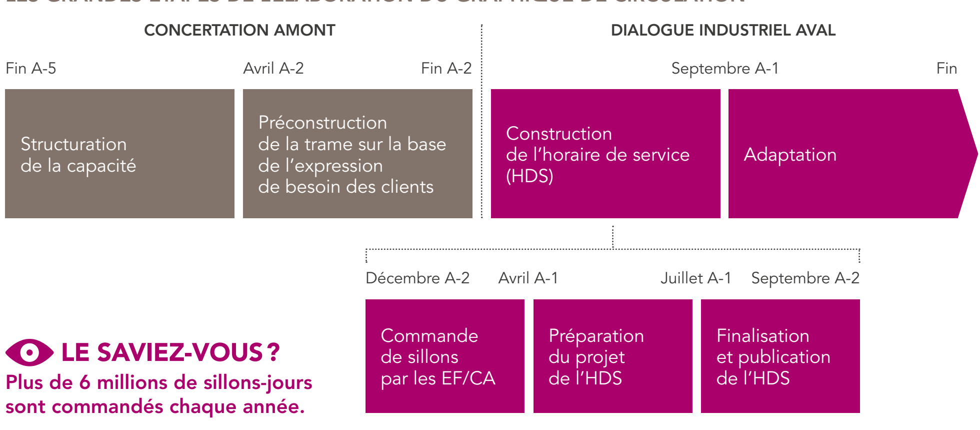


# 04 QUELS SONT **LE CALENDRIER ET LA PROCÉDURE D'ATTRIBUTION** DES CAPACITÉS ?

**Vous pouvez exprimer vos besoins** dès le printemps de l'année A-2 pour qu'ils soient pris en compte dans la préconstruction de la trame horaire. C'est entre le mois de décembre de l'année A-2 et le mois d'avril de l'année A-1 que vous précisez votre besoin en effectuant votre commande pour l'horaire de service. La réponse intervient en septembre de l'année A-1, après un travail de consolidation de toutes les demandes par SNCF Réseau. Sachez qu'il vous est toujours possible de commander des sillons pendant la période d'adaptation.

**Pour plus de détails sur les procédures et les outils,** les phases de concertation sur les travaux, les sillons et les cas particuliers (sillons internationaux, transport de marchandises dangereuses, etc.), consultez le chapitre 4 et l'annexe 8 du DRR ainsi que les référentiels techniques.

LES GRANDES ÉTAPES DE L'ÉLABORATION DU GRAPHIQUE DE CIRCULATION




### LE SAVIEZ-VOUS ?

**Plus de 6 millions de sillons-jours sont commandés chaque année.**

*Vous souhaitez bénéficier de services pour faciliter et optimiser vos circulations.*



# QUELS SONT **LES SERVICES PROPOSÉS ?**



**En plus des prestations minimales indispensables** à l'utilisation du réseau ferré national (commande de sillons, gestion des circulations, etc.), vous pouvez bénéficier de prestations complémentaires.
Par exemple, profitez d'une large offre de services de systèmes d'information ou procurez-vous directement auprès de SNCF Réseau le courant de traction électrique pour vos trains.
Pour connaître l'ensemble des services proposés par SNCF Réseau, consultez le chapitre 5 du DRR.

**Des services sont également offerts** par d'autres exploitants d'installations de service, notamment dans les gares de voyageurs (Document de référence des gares élaboré conjointement par SNCF Réseau et Gares & Connexions) et sur les chantiers de transport combiné (offres de Novatrans, Lorry Rail, Naviland Cargo, etc.).
Pour connaître ces offres, consultez les annexes 9 du DRR.

**LE SAVIEZ-VOUS ?**

**Le Document de référence de ligne (DRL), annexé au DRR, présente désormais l'offre de service sur la nouvelle ligne à grande vitesse Tours-Bordeaux, gérée en concession par le gestionnaire d'infrastructure LISEA.**

*Vous commandez des sillons et diverses prestations à SNCF Réseau ou envisagez de le faire.*



# QUELS SONT **LES TARIFS APPLICABLES ?**



**Pour consulter la tarification des différents services** (prestations minimales, complémentaires, connexes), leurs modalités de facturation ainsi que les dispositifs incitatifs mis en place pour favoriser une meilleure utilisation du réseau par toutes les parties, en termes de régularité (Système d'amélioration des performances) et de réservation de la capacité (Système d'incitation réciproque), consultez le chapitre 6 du DRR.

**Pour comprendre les principes généraux de la tarification,** consultez l'annexe 10.1 et le livret «Comprendre la tarification», téléchargeable sur le site sncf-reseau.fr, rubrique «Accès Réseau».

**Pour connaître les redevances applicables aux différentes prestations,** consultez les annexes 10.2 et suivantes.

**Pour savoir comment formuler une réclamation,** consultez l'annexe 13.

# LA TABLE DES MATIÈRES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE DU RÉSEAU



Le DRR est composé de

**6** chapitres | **15** catégories d'annexes environ

Le DRR cite également des référentiels et des documents techniques, relatifs à la sécurité ou à l'exploitation, qui sont aussi accessibles sur le site de SNCF Réseau.





**Le DRR est facilement consultable sur le site sncf-reseau.fr, rubrique «Accès Réseau/Document de référence du réseau»**

- Repérez-vous grâce au sommaire détaillé du document principal et des annexes en introduction du DRR.
- Faites une recherche par mots clés et naviguez entre les chapitres, annexes et liens externes grâce aux renvois actifs (en gras) vers les pages concernées.
- Le DRR est également disponible en version feuilletable (flipbook).



POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE, CONTACTEZ VOTRE INTERLOCUTEUR COMMERCIAL RÉGIONAL OU NATIONAL SNCF-RESEAU.FR RUBRIQUE "ACCÈS RÉSEAU"

SNCF Réseau – Octobre 2015
Directeur de la publication : Vincent Duguay
Crédits photo : Christophe Recoura/SNCF Réseau,
RFF/CAPA/Laurent Rothan (TOMA)
Conception : BABEL